

Cote du document: EB 2013/110/R.17/Rev.1
Point de l'ordre du jour: 10 a) iii)
Date: 11 décembre 2013
Distribution: Publique
Original: Français

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Mémorandum du Président

Proposition de don à la République du Mali pour le

Projet visant à améliorer la productivité agricole – financement provenant du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (PAPAM/ASAP)

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Philippe Rémy
Chargé de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2629
courriel: p.remy@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent dixième session
Rome, 10-12 décembre 2013

Pour: **Approbation**

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de don provenant du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP), à la République du Mali, pour le Projet visant à améliorer la productivité agricole, telle qu'elle figure au paragraphe 28.

Projet visant à améliorer la productivité agricole – financement provenant du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (PAPAM/ASAP)

I. Contexte et justification

1. Le Projet visant à améliorer la productivité agricole (PAPAM) a été approuvé par le Conseil d'administration en décembre 2010 (EB 2010/100/R.14/Rev.2), pour un coût total de 163,5 millions d'USD sur six ans. Les sources de financement à l'origine étaient le FIDA (19%), la Banque mondiale/IDA (43%), l'Union européenne (12%), le FEM/IDA (4%), le FEM/PNUD (1%), le gouvernement (17%) et les bénéficiaires (4%), ces cofinancements étant parallèles à celui du FIDA.
2. Un accord de financement pour un prêt d'un montant de 21 millions de DTS et un don d'un montant de 200 000 DTS a été signé le 14 février 2011 entre la République du Mali et le FIDA afin de financer le PAPAM.
3. Le présent mémorandum a pour objet l'approbation d'un financement en faveur du projet, sous la forme d'un don de 6,5 millions de DTS (équivalant à 9,9 millions d'USD) provenant du Fonds fiduciaire du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP).
4. Le PAPAM a pour principal objectif d'accroître la productivité des petits exploitants agricoles et producteurs agro-industriels pratiquant des systèmes de production ciblés sur l'irrigation à petite et grande échelle, les céréales sèches et la production laitière.
5. Le Mali a développé une panoplie de plans d'action, de stratégies et d'institutions pour renforcer la résilience au changement climatique. Toutefois, malgré ces efforts, le pays souffre encore d'une prise en compte insuffisante de l'adaptation au changement climatique à l'échelon national et dans ses principaux programmes de développement.
6. C'est le cas du PAPAM dont l'approche répond partiellement à la problématique du changement climatique, en particulier par ses programmes d'appui à l'irrigation de proximité. Cependant, promouvoir une agriculture résiliente nécessite une approche écosystémique allant au-delà du périmètre irrigué, en associant tous les acteurs à l'échelle du terroir pour analyser les risques et les causes de vulnérabilité et trouver des réponses pertinentes et concertées.
7. Dans ce contexte, l'objectif de développement du financement ASAP est d'améliorer la résilience des petits producteurs bénéficiant de l'appui du PAPAM dans le domaine de l'irrigation à petite échelle en mettant à leur disposition des approches, des technologies et des services complémentaires et innovants.

II. Description du projet, zone d'intervention et groupe cible

8. Les activités financées par l'ASAP seront complémentaires à celles du PAPAM et s'inscriront dans ses trois composantes:
9. **Composante 1. Transfert de technologies et services aux producteurs:** l'ASAP complétera l'intervention du PAPAM par de nouvelles activités pilotes dans les domaines de l'accès à des énergies renouvelables innovantes (mise à l'essai de différents types de biodigesteurs, couplés ou non à des équipements solaires) susceptibles de diminuer la pression sur le couvert végétal. En fonction des résultats obtenus au cours de la phase test de 18 mois, les activités les plus performantes seront reproduites à plus grande échelle.
10. **Composante 2. Infrastructures d'irrigation:** le financement ASAP se concentrera sur les systèmes d'irrigation à petite échelle et complétera l'intervention du PAPAM par des approches et des investissements collectifs fruits d'un processus de diagnostic participatif au niveau villageois mettant les groupes cibles au cœur du dispositif opérationnel de planification, d'investissement et de suivi du programme. Cette approche permettra l'élaboration et le financement de projets d'adaptation au changement climatique pour l'aménagement des bassins versants, la lutte contre l'érosion et l'ensablement, l'accès et la protection des périmètres irrigués, la régénération des nappes phréatiques, etc. Des activités d'accompagnement et de renforcement des capacités seront également envisagées telles que l'appui aux commissions foncières et le renforcement des capacités des Groupes locaux d'assistance météorologique (GLAM) pour la diffusion d'informations climatologiques.
11. **Composante 3. Approche programmatique et suivi sectoriel:** l'objectif de la composante 3 du PAPAM est de faciliter la coordination et le suivi-évaluation du secteur agricole par le gouvernement ainsi que la concertation sur les politiques entre les différents acteurs du secteur. L'ASAP complétera l'intervention du PAPAM par des activités du même type axées sur les questions liées à l'adaptation au changement climatique. Le financement ASAP apportera un appui à la préparation/actualisation des politiques et des stratégies dans le domaine du changement climatique, au renforcement des capacités des acteurs et à la collecte de données pour faciliter le suivi-évaluation de l'impact des effets du changement climatique sur la productivité agricole et la sécurité alimentaire. L'accent sera mis sur une meilleure gestion et diffusion des savoirs entièrement liées au système de suivi-évaluation des activités et couplées à une stratégie de communication spécifique.
12. Les activités de l'ASAP seront mises en œuvre dans les régions de Kayes et de Sikasso. Le PAPAM a prévu d'intervenir dans le domaine de la petite irrigation dans les cercles de Kita, Bafoulabé et Kéniéba pour Kayes et dans les cercles de Sikasso, Yanfolila et Bougouni pour Sikasso. Dans ces cercles, l'ASAP sélectionnera 30 communes sur la base de la présence d'un aménagement hydro-agricole du PAPAM et de critères supplémentaires de pauvreté, d'impact du changement climatique et d'intervention éventuelle d'autres partenaires techniques et financiers.
13. Les bénéficiaires directs du programme sont les petits exploitants agricoles (agriculteurs, éleveurs, agropasteurs) et leurs organisations. L'intervention affinera le ciblage pour tenir compte des plus pauvres, en particulier les femmes et les jeunes. L'ASAP touchera directement au moins 65 000 petits exploitants. Par ailleurs, 4 000 membres de ménages bénéficieront de l'accès aux énergies renouvelables et 10 000 paysans auront un accès amélioré à l'information agroclimatologique.

14. Le programme ciblera également les collectivités territoriales décentralisées pour qu'elles intègrent le changement climatique dans leur planification, à l'image de ce qui a été mis en œuvre par le Fonds de développement en zone sahélienne (FODESA) (par exemple, les plans communaux environnementaux intégrés dans les plans locaux de développement). En outre, les services déconcentrés de l'État, les services de la météorologie nationale, l'Agence de l'environnement et du développement durable (AEDD) et le secteur privé seront ciblés afin de garantir la fourniture de biens et de services intégrant des mesures d'adaptation au changement climatique.

III. Coût et financement du projet

15. L'ASAP viendra compléter le financement du PAPAM. Le montant total du financement est de 11 100 000 USD et se décompose comme suit: don du Fonds fiduciaire ASAP à hauteur de 9 900 000 USD; et contributions additionnelles des bénéficiaires à hauteur de 1 100 000 USD (10% du coût total).
16. Une dérogation à la règle concernant les impôts énoncée à la section 11.01 c) des Conditions générales du FIDA est prévue, à savoir que les fonds du don de l'ASAP pourront être utilisés pour financer les impôts et droits, à hauteur de ceux de la Banque mondiale.
17. En termes de répartition des coûts par composante: la composante 2, "Infrastructures d'irrigation" (6,4 millions d'USD), est la plus importante (57% des coûts de base du projet). Viennent ensuite la composante 3, "Approche programmatique et suivi sectoriel" (2,5 millions d'USD, soit 23%), et la composante 1, "Transfert de technologies et services aux producteurs" (2,2 millions d'USD, soit 20%). La répartition des coûts par type de dépense est indiquée ci-dessous.

Mali
PAPAM (ASAP)
Types de dépenses par financeur
(en milliers d'USD)

	Gouvernement		FIDA		Bénéficiaires		Total		Devises étrangères	Monnaie locale (hors taxes)	Droits et Taxes
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%			
1. Équipement et matériel	0,0	-	1 324,6	73,6	475,7	26,4	1 800,3	16,2	-	1 476,3	324,1
2. Assistance technique	-	-	2 356,4	100,0	-	-	2 356,4	21,3	-	2 356,4	-
3. Génie civil	0,0	-	2 675,8	80,0	669,0	20,0	3 344,8	30,2	1 139,8	1 703,3	501,7
4. Ateliers et séminaire	-	-	2 653,6	100,0	-	-	2 653,6	23,9	-	2 653,6	-
5. Salaires	-	-	754,4	100,0	-	-	754,4	6,8	-	754,4	-
6. Fonctionnement	0,0	-	177,9	100,0	-	-	177,9	1,6	52,1	90,2	35,6
Total COÛT DU PROJET	0,0	-	9 942,7	89,7	1 144,7	10,3	11 087,4	100,0	1 191,9	9 034,1	861,4

18. Le financement ASAP sera alloué aux catégories de dépenses existantes pour financer les activités spécifiques à l'ASAP, qui seront séparément identifiées dans les plans de travail et budgets annuels (PTBA) du PAPAM/ASAP. L'octroi d'un financement ASAP ne modifiera en rien la durée d'exécution du PAPAM.
19. Les financements du FIDA se répartissent comme suit:

Catégorie	Prêt actuel FIDA PAPAM (milliers de DTS)	Don actuel FIDA PAPAM (milliers de DTS)	Don ASAP PAPAM à approuver (milliers de DTS)
Transfert de technologies et services aux producteurs		8 170	1 000
Infrastructures d'irrigation		9 500	3 350
Approche programmatique et suivi sectoriel		1 230	200
Non alloué		2 100	650
TOTAL		21 000	6 500

IV. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

20. **Gestion financière.** Une évaluation du système de gestion financière du projet PAPAM a été conduite pour vérifier sa conformité aux exigences du FIDA en matière de risque fiduciaire. La gestion financière s'appuiera sur une organisation comptable déjà en place, assez efficace, avec une bonne maîtrise du logiciel de comptabilité et du rapportage financier. Les auditeurs ont émis des opinions sans réserve sur les comptes du PAPAM pour l'exercice 2012. Des insuffisances ont toutefois été constatées, en raison principalement de la faiblesse de l'environnement de contrôle interne. Dans l'ensemble, le niveau de risque fiduciaire lié au financement ASAP est jugé moyen. Ce risque sera atténué par le renforcement du personnel financier au démarrage du financement ASAP, ainsi que par le recrutement d'un auditeur interne au sein du projet PAPAM, pour compléter les mesures de contrôle actuelles (audits annuels, supervision). L'intégration du financement de l'ASAP dans le programme de travail et budget annuel (PTBA) accompagné du plan de passation des marchés (PPM) du PAPAM pour l'exercice 2014, le recrutement du personnel additionnel à l'exception des chauffeurs et la mise à jour du manuel des procédures administratives et financières du PAPAM pour intégrer l'ASAP constituent les conditions préalables au décaissement du financement.
21. Les dispositions relatives à la gestion financière – budgétisation, comptabilité, rapports financiers, audits, admissibilité des taxes et impôts au financement FIDA – applicables au prêt du FIDA restent en vigueur. Les PTBA, plan de passation des marchés et rapports trimestriels du PAPAM et du financement PAPAM/ASAP seront préparés conjointement.
22. **Flux des fonds.** Les ressources du financement PAPAM/ASAP seront mises à disposition du projet à travers un compte désigné pour le financement ASAP, alimenté par une avance qui pourra être réapprovisionnée sur la base de justificatifs appropriés prouvant que les retraits précédents ont été effectués pour des dépenses autorisées. Des sous-comptes bancaires seront ouverts à Kita (région de Kayes) et à Bougouni (région de Sikasso).
23. **Passation des marchés.** Les dispositions relatives à la passation des marchés applicables au prêt du FIDA restent en vigueur.

V. Modifications qu'il est proposé d'apporter à l'accord de financement

24. Une fois approuvé par le Conseil d'administration, l'accord de financement sera modifié de manière à prendre en compte le financement supplémentaire octroyé par le Fonds fiduciaire du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne agissant par l'entremise du FIDA en sa qualité d'administrateur. Ce financement renforce le plan de financement initialement approuvé au moment de la conception et entraînera certaines modifications au descriptif du projet. Aucune nouvelle catégorie de dépenses ne sera créée dans la mesure où tous les fonds provenant du don ASAP proposé seront utilisés afin de renforcer l'appui aux activités du projet en cours d'exécution, financées par le FIDA. Les dépenses admissibles pour le financement ASAP seront clairement définies dans l'accord de financement.

VI. Instruments et pouvoirs juridiques

25. Un amendement à l'actuel accord de financement entre la République du Mali et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti à l'emprunteur.
26. La République du Mali est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du Fonds fiduciaire du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP) agissant par l'entremise du FIDA en sa qualité d'administrateur.

27. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA.

VII. Recommandation

28. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le FIDA accordera à la République du Mali un don provenant du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP) d'un montant équivalant à six millions cinq cent mille droits de tirage spéciaux (6 500 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze